

La Direction fait obstacle à l'application de la CCN de PE : Carrières, promotions... les blocages de la CPNC.

Avec environ 1000 dossiers en attente, nous savions déjà que le Règlement Intérieur de l'instance, qui prévoit un examen des situations à trois mois maximum ne serait pas respecté, et ce, même si nous avons obtenu en début d'année un triplement des séances jusqu'en juillet 2016.

Avec les faits graves survenus à la CPNC du 3 juin, c'est un nouveau pas qui est franchi !

La direction a en effet refusé un report de dossier visant à obtenir un complément d'information, report prévu dans le RI, et en l'espèce unanimement demandé par le collègue salarié. C'est une attitude incompréhensible et irrecevable dans un contexte paritaire. Après plusieurs tentatives de négociations infructueuses visant à débloquer cette situation intervenue lors de l'examen du premier dossier, l'ensemble des organisations syndicales a quitté la salle, heurté par l'intransigeance de l'employeur.

Pour les organisations syndicales, c'est un véritable camouflet !

Mais pourquoi réclamer une pièce supplémentaire quand il y a autant de retard ? Parce que justement : il y a autant de retard !

En l'espèce il s'agissait d'une situation, selon nous scandaleuse, dans laquelle une collègue était sans promotion depuis 15 ans, oui oui ! Vous lisez bien : 15 ans ! Elle allait de plan de progrès réalisé en plan de progrès réalisé, la situation frisant l'intolérable et nous apprenions qu'un nouveau plan de progrès risquait de se profiler à l'horizon de l'EPA 2016, venant contrarier une fois de plus la possibilité de promotion. Nous avons donc impérativement besoin, du fait du retard de traitement des dossiers devenu endémique, d'une actualisation d'un contexte datant d'un an.

Car il s'agit d'être clair, si il n'y avait pas eu dans ce dossier, un pinaillage de la direction sur une augmentation de 15 points de coefficient au mépris complet et répété des dispositions des articles 20§3 et 20§4 de la CCN, nous ne nous serions pas arc-boutés sur une actualisation de la situation, puisque le droit se serait appliqué.

La situation n'avait rien de complexe et la direction a été conviée à plusieurs reprises pendant la séance à assouplir sa position. Malgré cela, elle a préféré effectuer un véritable déni du rôle de l'instance - déjà bien mise à mal - en ne l'autorisant plus à tenir un quelconque rôle dans l'évolution des carrières à PE, y compris celui de conciliateur pour lequel elle a été créée.



Le SNU dénonce aujourd'hui une attitude irresponsable qui consiste de la part de la direction à laisser se bloquer au premier dossier une instance si sinistrée par son retard, si difficile à réunir et qui constitue pour de très nombreux collègues, leur dernier espoir d'obtenir gain de cause dans une procédure interne !

Le SNU demande l'application des « garanties carrières de la CCN ». Le SNU demande le respect des prérogatives de l'instance paritaire.

Il mettra en œuvre toute action pour y parvenir !